



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 15 février 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 février 2023

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 8 février 2023

Date de la convocation : 2 février 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 2 février 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LEVENEZ**

Le 8 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Etaient représentés** : -

**Etaient absents**: CARDINAL Marion, LE LOUARN Eric.

#### Délibération CM 2023-002

#### Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement cumulées aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 inscrites au budget primitif 2022 s'élèvent à 469 350.00 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget 2023, engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de 117 337,50 €.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, **dans la limite d'un montant de 96 000,00 €** selon la répartition suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Comptes	Désignation	Montants autorisés
c/203	Frais d'études	50 000,00 €
c/2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €
c/2112	Terrains de voirie	5 000,00 €
c/2135	Installations générales, agencements	3 000,00 €
c/2183	Matériel informatique	15 000,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
c/231	Immobilisations corporelles en cours	15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>96 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,  
 Considérant que l'adoption du budget 2023 est programmée en mars 2023,  
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 pour un montant maximum de 96 000,00 € et selon la répartition proposée ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
 Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,  
 Marie-Christine JAOUEN



